V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9293 — Iconex/Hansol Denmark/R+S Group)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 132/10)

1. Le 1er avril 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 139/2004 du Conseil et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Iconex LLC («Iconex», États-Unis),

— Hansol Denmark ApS et toutes ses filiales, dont Schades A/S, («Hansol Denmark», Danemark), contrôlées par Hansol Paper Co. Ltd («Hansol Paper», Corée du Sud),

— R+S Group GmbH («R+S Group», Allemagne), contrôlée par Hansol Paper Co. Ltd («Hansol Paper», Corée du Sud).

Iconex acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Hansol Denmark et de R+S Group (conjointement les «sociétés cibles») par achat d'actions.

La concentration a été renvoyée à la Commission par le Bundeskartellamt, conformément à l'article 22, paragraphe 3, du règlement sur les concentrations. La République française s'est ultérieurement associée à ce renvoi.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Iconex: transformation et fourniture de papier thermique léger (PTL) destiné à divers produits finaux dont les rouleaux pour tickets de caisse, les consommables pour imprimantes et les étiquettes autocollantes. Iconex fournit des rouleaux transformés et des étiquettes transformées à un large éventail de secteurs,

— Hansol Denmark: transformation et fourniture de PTL destiné à divers produits finaux dont les rouleaux pour tickets de caisse et les étiquettes autocollantes. Hansol Denmark fournit des rouleaux transformés et des étiquettes transformées à un large éventail de secteurs,

— R+S Group: transformation et fourniture de PTL pour diverses applications liées aux reçus et aux tickets et pour les étiquettes autocollantes. R+S Group fournit des rouleaux transformés et des étiquettes transformées à un large éventail de secteurs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9293 — Iconex/Hansol Denmark/R+S Group

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE